

CHAQUE PATIENT EST UNIQUE, CHAQUE IDENTITÉ EST UNIQUE !! ALORS SOYEZ VIGILANT

Renforcer la sécurité et la qualité des soins est l'objectif du Centre Hospitalier de Brioude. La bonne identification d'un usager est un facteur de la sécurité de son parcours de santé. Elle constitue le premier acte d'un processus qui se prolonge tout au long de sa prise en charge.

À votre entrée, vous êtes identifié(e) par :

- votre date de naissance
- votre nom de naissance
- votre prénom
- votre sexe
- votre lieu de naissance

L'ensemble de ces renseignements est certifié par la présentation d'une pièce d'identité :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Titre de séjour
- Livret de famille.

IDENTIFICATION = SÉCURITÉ

À tout moment de votre séjour, le personnel hospitalier doit pouvoir s'assurer de votre identité :

Ne vous étonnez donc pas que l'on vous demande à plusieurs reprises de vous identifier. Vous pouvez alors prendre conscience de l'importance de la vigilance mise en œuvre au sein de l'établissement

Pour la sécurité des soins, l'établissement utilise des BRACELETS D'IDENTIFICATION pour toute personne hospitalisée.

VOTRE SÉJOUR

VOTRE ADMISSION

Vous devez vous présenter en premier lieu au pôle d'accueil, admission et facturation. Les renseignements et les documents qui vous seront demandés sont nécessaires pour établir votre dossier et assurer la prise en charge de vos frais d'hospitalisation.

Veillez à disposer d'un dossier pharmaceutique ouvert sur votre carte vitale pour qu'il y ait un lien entre votre pharmacie d'officine et celle du CHB, et ainsi éviter les erreurs.

CONSULTATIONS ET SOINS EXTERNES

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès des secrétariats médicaux (cf plaquette « consultations »). Merci de vous munir de votre carte vitale, carte de complémentaire santé (mutuelle), carte nationale d'identité et le courrier de votre médecin traitant. Le jour de la consultation, vous devez vous présenter au bureau des entrées, qui vous remettra un bon de consultation, à présenter au secrétariat médical.

VOTRE SORTIE

La date de votre sortie est fixée par le Médecin référent du service. À l'issue de votre séjour, votre médecin traitant recevra toutes les informations sur les examens et les traitements que vous aurez reçus. Si votre état de santé le justifie et sur prescription médicale préalable, un bon de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger (VSL) ou taxi ou autre (véhicule personnel) vous sera délivré, par le secrétariat.

AVANT DE PARTIR !

Vous devez passer au Bureau des Entrées.

- 1 Veuillez régulariser, le cas échéant, votre dossier administratif.
- 2 Réglez les frais divers : télévision, téléphone... restant à votre charge.
- 3 Une facture vous sera adressée pour le règlement.

Vous pouvez également demander un bulletin de situation qui vous servira pour vos démarches ultérieures auprès des organismes responsables de la prise en charge financière de vos frais de séjour.

TÉLÉVISION

Les réservations et les paiements se font auprès des agents de l'accueil qui vous informent des conditions financières. Le paiement par carte bancaire est possible.

TÉLÉPHONE

Les agents de l'accueil vous préciseront votre numéro de téléphone direct. Pour vos appels vers l'extérieur, vous devez faire le 0, avant de composer le numéro de votre correspondant.

OBJETS DE VALEUR

Il est conseillé, de ne pas garder d'objets de valeur avec vous, lors de votre hospitalisation. Si vous le souhaitez, un dépôt peut être effectué auprès du préposé de l'administration. Toutefois, si vous décidez de conserver vos biens de valeur dans votre chambre, le Centre Hospitalier de Brioude ne pourra être rendu responsable des pertes ou vols.

REPAS

Des membres de votre famille peuvent prendre un repas au self ; les tickets repas sont en vente à l'accueil.

WIFI

Le Centre Hospitalier de Brioude met à la disposition de ses patients et de ses usagers un accès WIFI gratuit. Dans tous les services de soins, vous pouvez vous connecter à internet gratuitement depuis son ordinateur personnel, tablette ou téléphone. Pour en bénéficier, il vous suffit de vous connecter sur le réseau WIFI de l'établissement nommé « WIFI Public CHB ». En lançant votre navigateur web vous serez orienté automatiquement vers la page d'authentification pour créer un compte pour pouvoir naviguer sur internet. Vous pouvez alors surfer librement sur la toile (hormis sur les sites illicites ou inappropriés bloqués par l'Hôpital) pour par exemple, communiquer avec vos proches, répondre à vos mails, de la même façon que chez vous ou au travail. Ce système répond bien sûr à toutes les normes de sécurité en vigueur, et notamment à la loi de janvier 2006 qui oblige à tracer tous les sites visités. Un filtrage de contenu assure aussi une utilisation sécurisée et citoyenne de ce service internet.

VISITES

Les visites ont lieu de 13h à 20h ou selon les consignes du médecin du service dans certains cas.



Centre Hospitalier de Brioude
2 Rue Michel de l'Hospital
BP 140 - 43100 Brioude
Tel : 04 71 50 99 99 - Fax : 04 71 50 99 98
infos.contacts@ch-brioude.fr



CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

LIVRET D'ACCUEIL

www.ch-brioude.fr



LES ÉQUIPES VOUS SOUHAITENT UN EXCELLENT SÉJOUR



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscient des impacts de ses activités sur l'environnement, le Centre Hospitalier de Brioude a choisi de s'inscrire dans une politique de Développement Durable depuis 2012. Les achats et les projets reposent sur des choix économiques, environnementaux et sociaux.

LES OBJECTIFS : limiter notre empreinte carbone par des mesures concrètes : tri des déchets, éclairages économiques, utilisation de microfibrés, dématérialisation... et limiter le gaspillage alimentaire.



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

www.ch-brioude.fr

DROITS DES PATIENTS

QUALITÉ & GESTION DES RISQUES

ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical est constitué lors de votre passage. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la Direction ou en utilisant le formulaire accessible sur le site internet du CH de BRIOUDE. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous pouvez désigner un membre de votre entourage en qualité de « personne de confiance ».

Dès votre admission ou pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage (Un parent, un proche, le médecin traitant) en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité, on peut la prévenir et la traiter. L'établissement a mis en place un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), qui rassemble des professionnels de santé pour prévenir et lutter contre la douleur.



L'HYGIÈNE DES MAINS : AGISSONS TOUS ENSEMBLE !
Patients, familles, visiteurs

En 2016, l'établissement a obtenu une certification de niveau B lors de sa 4^e visite. Les résultats sont accessibles sur le site de la Haute Autorité de Santé :

www.has-sante.fr

Les Indicateurs Qualité nationaux sont accessibles sur le site internet du CH de Brioude.

INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS (IAS)

Le CLIN : instance de consultation et de suivi qui valide tous les ans un programme d'actions de surveillance et de prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux antibiotiques.

VIGILANCES SANITAIRES

Les signalements d'effets indésirables susceptibles d'être liés aux médicaments peuvent être adressés par les patients ou par les associations agréées de patients aux centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) (décret n°2011-655 du 10 juin 2011). Le patient est encouragé à se rapprocher de son médecin pour qu'il l'examine et, le cas échéant, que la déclaration de l'effet indésirable soit faite.

CIRCUIT DU MÉDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES

La Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux (COMEDIM) définit et suit la politique de sécurisation de ce circuit.

Il vous sera demandé de nous communiquer les médicaments et/ou les ordonnances des traitements, y compris l'automédication, les compléments alimentaires, la phytothérapie, pris avant votre hospitalisation. Il vous faudra les amener lors de votre admission à l'hôpital, afin de garantir la continuité de votre traitement.

Les médicaments dispensés dans l'établissement font l'objet de choix en accord entre médecins et pharmaciens : tous les médicaments disponibles sur le marché ne peuvent être disponibles, aussi, des équivalences thérapeutiques sont référencées, de même que des médicaments disponibles ou biosimilaires. Ils donnent lieu à des vérifications en termes d'efficacité, de sécurité et sont utilisés dans le respect de leur Bon Usage.



Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est **donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La **personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La **personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus**. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

L'ÉVOLUTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE



Le Centre Hospitalier de Brioude est un établissement public. Fondé entre 1053 et 1073, l'Hôpital de Brioude était situé Place du Postel. Transféré en 1795 sur le site actuel, rue Michel de l'Hospital, l'établissement recevait les malades et ceux qui avaient besoin d'un refuge.

AVRIL 2007

Transfert de l'activité de chirurgie de la Clinique Saint-Dominique vers le Centre Hospitalier.

EN 2010

Mise en place de la **filière gériatrique** avec transformation de 30 lits de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) en 20 lits d'EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) et 10 lits de Court Séjour Gériatrique.

AVRIL 2015

Depuis le 1^{er} avril 2015, les 2 unités sont dissociées : le SSR polyvalent se situe au 3^e étage et le SSR gériatrique au 1^{er} étage.

MAI 2016

Création d'un **Pôle de Santé Publique regroupant** :
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)
- CEGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et Diagnostic)

OCTOBRE 2017

Ouverture de l'activité « **Handiconsult** » pour la réalisation de soins dentaires destinées à des personnes handicapées, ou âgées, ne pouvant bénéficier de soins en cabinet de ville.

OCTOBRE 2019

Inauguration officielle du scanner installé au Centre Hospitalier de Brioude.

PROCHAINEMENT...

Implantation d'une IRM (GIE imagerie en coupe).

